



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 10  
(pendant la période  
d'état d'urgence  
jusqu'au 31 juillet  
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 juillet 2022

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

**Délibération adoptée**

**Procurations :** MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusés :** MM D. EISACK, P. BARON

**Absents :** MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

**Secrétaire de séance :** Sébastien JAVOGUES

**2022DELIB070 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « CANTINE A 1€ » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION**

7.10.2 Tarifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le dispositif mis en place par l'État, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

**Considérant** que, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires et verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de Reignier-Ésery au dispositif de cantine à 1 € ;

**Considérant** la volonté de la commune de permettre aux familles les plus défavorisées d'accéder au service de restauration scolaire ;

**Considérant** que pour bénéficier du dispositif, une convention définissant les engagements des parties doit être conclue entre l'État et la commune ;

**Considérant** le projet de convention d'une durée de trois ans, renouvelable et résiliable à tout moment ;

Après l'exposé de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'inscrire la commune au dispositif de cantine à 1 € ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » ;

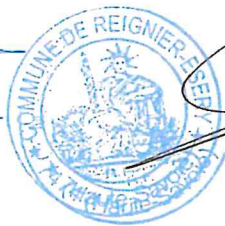
**Article 3 :** Précise que la fixation de tranche de tarification inférieure ou égale à 1 € fera l'objet d'une délibération annuelle spécifique portant sur les tarifs des services ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Sébastien JAVOGUES



Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.